



CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE DES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : Arrêté de Circulation – Route du plan du Moulin – Entreprise COLAS – Travaux de finition de voirie

ARD2023-051

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-6 et L 2215-4,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 1249-65 bis, en date du 19 octobre 1965, réglementant la surveillance de la voie communale,

VU la demande présentée par l'Entreprise « **COLAS** » **en date du 24 mai 2023, en la personne de M. Subileau, Oisin** pour effectuer des travaux de finition de voirie sur la route du Plan du Moulin jusqu'au Chemin de la Revenaz ;

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise COLAS ayant son antenne 298, rue des Prés Catons 74190 Passy est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de finition de voirie sur la route du Plan du Moulin jusqu'au Chemin de la Revenaz **les 30 et 31 mai 2023.**

Restriction sur section courante – Alternats manuels ou tricolores

Article 2 : L'entreprise susnommée prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 3 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 4 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à ses frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de l'Entreprise COLAS,
- Monsieur le Brigadier-Chef principal de Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais,
- Monsieur le Commandant du CPI des Contamines Montjoie,
- Le Service transport scolaire de la CCPMB,

**Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 25/05/2023**

**Le Maire
François Barbier**

